Nations Unies A/C.3/69/L.68

Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Troisième Commission
Point 118 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Programme de travail provisoire de la Troisième Commission pour la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, présenté par la Présidente

Point 1. Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Contrôle international des drogues.

Point 4. Promotion de la femme :

a) Promotion de la femme;

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5 Promotion et protection des droits de l'enfant :

a) Promotion et protection des droits de l'enfant;

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

Point 6. Droits des peuples autochtones :

a) Droits des peuples autochtones;

14-65397 (F) 241114 241114

Merci de recycler

b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

Point 7. Promotion et protection des droits de l'homme :

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 10. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

Point 11. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.